Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0047

commune (s): Saint Genis les Ollières

objet: Acquisition d'une parcelle située 15, rue de la Garenne et appartenant à Mme Bousson

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -

Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue de la Garenne à Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 240 mètres carrés environ à détacher de la propriété de madame Bousson située au numéro 15 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Bousson traiterait au prix de 200 F le mètre carré admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la construction d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 160 000 F;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis.
- 2° Autorise monsieur le président à :
 - a) le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

2 2001-0047

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que des frais d'actes notariés, évalués à 4 400 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499. La dépense résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,